



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

Date de convocation : 10-10-2018

Date d'affichage : 10-10-2018

Nombre de conseillers : En exercice : 29
Présents : 19
Absents excusés et représentés : 10
Absents : 0

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DIX-SEPT OCTOBRE à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire,

PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Jean-Claude MORGANT, Antoine BRUNO, Patricia LAINE-MELMI, Corinne REITER, Antoine MORELLI, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Patrick LEROY, Mohand OULD SLIMANE, Anne-Sophie MONGIN, Sandrine PALU-BERGEROU, Jérôme BERNARD, Patrick ATTARD, Philippe CROQ, James TAÏB, Clara BERGAMASCHI, Frédéric PERCHERON, Philippe BENHAÏEM

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Véronique BASTIDE a donné procuration à Antoine BRUNO, Philippe LELIEVRE a donné procuration à Antoine MORELLI, Sylvie DREYFUS a donné procuration à Béatrice WILLEM, Albert NAKACHE a donné procuration à Jean-Claude MORGANT, Brigitte LACHAUX a donné procuration à Corinne REITER, Arezki MANSEUR a donné procuration à Raymond CHARRESON, Tommy DJERBI a donné procuration à Anne-Sophie MONGIN, Aurélie BANYULS a donné procuration à Patricia LAINE-MELMI, Olivier BENASSI a donné procuration à James TAÏB, Martine REJRAJI a donné procuration à Philippe CROQ

ABSENTS

SECRETAIRE DE SEANCE

Corinne REITER

(La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. Charresson.)

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS 18-054 à 18-072 PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 18-054 ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATERIEL DE CUISINE
- 18-055 ENTRETIEN DE LA MACHINERIE SCENIQUE DU THEATRE DE L'ARC-EN-CIEL
- 18-056 AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR ENERGIE
- 18-057 AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS DES OUVRAGES DE VOIRIE ET DE GENIE CIVIL L- LOT N° 2
- 18-058 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL D'ENTREE DU THEATRE DE RUNGIS
- 18-059 TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES A PARTIR DE SEPTEMBRE 2018
- 18-060 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX PROJETS 2018
- 18-061 VERIFICATION DES DISCONNECTEURS ANTIPOLLUTION
- 18-062 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN SERVICE JEUNESSE EN CABINET MEDICAL
- 18-063 ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE GEOMETRE
- 18-064 CONFERENCE FILMOGRAPHIQUE " IL ETAIT UNE FOIS SERGIO LEONE"
- 18-065 CONFERENCE FILMOGRAPHIQUE "LA REPRESENTATION DU SOLDAT – UN ASPECT DE LA GUERRE AU CINEMA"
- 18-066 ACCORD-CADRE DE FOURNITURES HORTICOLES
- 18-067 ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE
- 18-068 CONTRAT D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE L'ESPACE DU SPORT
- 18-069 CONTRAT D'ABONNEMENT A UN BULLETIN METEOROLOGIQUE BI-QUOTIDIEN
- 18-070 ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE DOCUMENTS SONORES MUSICAUX
- 18-071 MARCHE D'ACQUISITION DE 7 VEHICULES NEUFS "TYPE ELECTRIQUE ET ESSENCE"
- 18-072 REFORME PIAGGIO - 4702 XA 94

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

FINANCES

18-051. GARANTIE D'EMPRUNT A DOMAXIS GROUPE "ACTION LOGEMENT" POUR LES LOGEMENTS SIS 39BIS RUE DU MARCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la présentation aux membres de la commission des finances,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir la construction de logements sociaux et notamment le programme présenté par DOMAXIS (groupe action logement) 39 rue du Marché pour 24 logements sociaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

L'assemblée délibérante de la Ville de Rungis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 532 989 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes du prêt soit :

- Prêt PLS d'un montant de 275 520 € au taux actuariel de 1,85 % sur une durée de 40 ans
- Prêt PLS d'un montant de 274 393 € au taux actuariel de 1,24 % sur une durée de 50 ans
- Prêts PLUS foncier d'un montant de 306 214 € au taux actuariel de 1,35 % sur une durée de 50 ans
- Prêt PLUS d'un montant de 658 290 € au taux actuariel de 1,35 % sur une durée de 40 ans
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 360 365 € au taux actuariel de 1,24 % sur une durée de 50 ans
- Prêt PLAI d'un montant de 658 207 € au taux actuariel d 0,55% sur une durée de 40 ans

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

En contrepartie de cette demande la ville bénéficie d'un droit de réservation de 5 logements pour une durée de 60 ans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-052. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A DOMAXIS GROUPE "ACTION LOGEMENT" POUR LES LOGEMENTS 39BIS RUE DU MARCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu la convention entre la ville de Rungis et la société DOMAXIS (groupe « Action Logement »),

Vu la présentation aux membres de la Commission des finances,

Considérant la volonté de la ville de promouvoir la construction de logements sociaux,

Considérant l'approbation du projet présenté par DOMAXIS (groupe « Action Logement ») pour la construction de 24 logements, 39 rue du marché,

Considérant l'accord pour le versement d'une subvention pour surcharge foncière en contrepartie de la réservation de 11 logements pour une durée de 60 ans,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention à intervenir entre la Ville et la société DOMAXIS (groupe « Action Logement ») pour le versement d'une surcharge foncière de 572 000 € dont le versement se fera pour 50 % à la transmission de la déclaration de commencement des travaux et 50 % à la transmission de la déclaration d'achèvement des travaux

Article 2

Dit qu'en contrepartie de cette subvention la ville a un droit de réservation sur 11 logements (3 logements type PLAI – 5 logements type PLUS – 3 logements type PLS) pour une durée de 60 ans

Article 3

Autorise le Maire à signer tout document lié à l'application de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-053. GARANTIE D'EMPRUNT A DOMAXIS GROUPE "ACTION LOGEMENT" POUR LES LOGEMENTS SIS 17, 19, 21 RUE DU MARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la présentation lors de la dernière commission des finances,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir la construction de logements sociaux et notamment le programme présenté par DOMAXIS (groupe action logement) 17, 19 et 21 rue du Marché pour 52 logements sociaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

L'assemblée délibérante de la Ville de Rungis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 775 311 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes du prêt soit :

Montant du prêt PLAI : 871 469 €

- Durée totale du prêt 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,2 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLAI FONCIER : 539 288 €

- Durée totale du prêt 60 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,51 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLUS : 2 723 535 €

- Durée totale du prêt 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,6 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLUS FONCIER : 1 532 666 €

- Durée totale du prêt 60 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,51 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLS : 700 767 €

- Durée totale du prêt 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 1,11 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLS : 407 586 €

- Durée totale du prêt 60 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,51 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

En contrepartie de la garantie d'emprunt la ville bénéficie d'un droit de réservation de 10 logements pour une durée de 60 ans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-054. VERSEMENT DE SURCHARGE FONCIERE A DOMAXIS GROUPE "ACTION LOGEMENT" POUR LES LOGEMENTS SIS 17, 19, 21 RUE DU MARCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la présentation lors de la dernière commission des finances,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir la construction de logements sociaux et notamment le programme présenté par DOMAXIS (groupe action logement) 17, 19 et 21 rue du Marché pour 52 logements sociaux,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 16-066 du 22 septembre 2016 article 2 sur la durée de réservation des logements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Annule la délibération n° 16-066 du 22 septembre 2016

Article 2

Décide de verser à DOMAXIS (groupe Action Logement) la somme de 1 372 800 € au titre de la surcharge foncière,

Article 3

Dit qu'en contrepartie, la ville bénéficie d'un droit de réservation de 26 logements pour une durée de 60 ans

Article 4

Dit que le versement de cette subvention s'effectuera à la première demande de DOMAXIS (groupe Action Logement) et à raison de 50 % à la déclaration d'ouverture de chantier et 50 % à la déclaration d'achèvement des travaux

Article 5

Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-055. GARANTIE D'EMPRUNTS A DOMAXIS GROUPE "ACTION LOGEMENT" POUR LES LOGEMENTS SIS 6, 8 RUE VUILLEFROY-DE-SILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la présentation lors de la dernière commission des finances,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir la construction de logements sociaux et notamment le programme présenté par DOMAXIS (groupe action logement) 6, 8 Vuillefroy-de-Silly pour la construction de 63 logements sociaux (31 PLUS, 19 PLAI, 13 PLS)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

L'assemblée délibérante de la Ville de Rungis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 775 311 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes du prêt soit :

Montant du prêt PLAI : 739 066 €

- Durée totale du prêt 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,2 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLAI FONCIER : 1 138 869 €

- Durée totale du prêt 60 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,48 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLUS : 989 045 €

- Durée totale du prêt 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,6 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLUS FONCIER : 1 941 436 €

- Durée totale du prêt 60 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,48 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLS : 446 577 €

- Durée totale du prêt 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 1,11 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLS FONCIER : 830 162 €

- Durée totale du prêt 60 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,48 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Taux de progressivité des échéances : sans objet
- Modalités de révision : double révisabilité (DR)
- Index : livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

En contrepartie de la garantie d'emprunt la ville bénéficie d'un droit de réservation de 14 logements pour une durée de 60 ans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-056. VERSEMENT DE SURCHARGE FONCIERE A DOMAXIS GROUPE "ACTION LOGEMENT" POUR LES LOGEMENTS SIS 6, 8 RUE VUILLEFROY-DE-SILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la présentation lors de la dernière commission des finances,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir la construction de logements sociaux et notamment le programme présenté par DOMAXIS (groupe Action Logement) 6, 8 rue Vuillefroy-de-Silly,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de verser à DOMAXIS (groupe Action Logement) la somme de 1 440 000 € au titre de la surcharge foncière,

Article 2

Dit qu'en contrepartie, la ville bénéficie d'un droit de réservation de 30 logements pour une durée de 60 ans

Article 3

Dit que le versement de cette subvention s'effectuera à la première demande de DOMAXIS (groupe Action Logement) et à raison de 50 % à la déclaration d'ouverture de chantier et 50 % à la déclaration d'achèvement des travaux

Article 4

Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-057. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA 22EME COMPAGNIE AINSI QU'A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE SECTION DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la présentation lors de la dernière commission des finances,

Considérant l'aide importante apportée par la Croix Rouge française section de Rungis ainsi que par la 22^{ème} Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Paris (caserne de Rungis) lors de l'inondation de la ville le 11 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit :

	Associations	Montants attribués 2018
65-6574-510	CROIX ROUGE FRANCAISE SECTION DE RUNGIS	5 000 €
65-6574-113	AMICALE DES SAPEURS6POMPIERS DE LA 22EME COMPAGNIE	5 000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-058. SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACTION CONTRE LA FAIM SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE EN INDONESIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la présentation lors de la dernière commission des finances,

Vu la demande de l'association « ACTION CONTRE LA FAIM » pour apporter de l'aide à la population d'Indonésie,

Considérant le souhait de la ville d'apporter de l'aide à la population d'Indonésie suite au tremblement de terre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle :

	Associations	Montants attribués 2018
65-6574-025	ACTION CONTRE LA FAIM	10 000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

18-059. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC VILLE ANNEE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la rédaction des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n°16-080 du 17 novembre 2016 portant attribution d'une indemnité de conseil au comptable public dans le cadre de l'exécution du budget de la ville,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité attribué a été fixé à 100% par an,

Considérant que Mme Rousseing a quitté ses fonctions de comptable publique de la Ville de Rungis le 1^{er} juillet 2018, il convient de lui verser le montant de l'indemnité correspondant à son temps de présence sur l'année 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Prend acte du montant de l'indemnité versée à Mme Rousseing, comptable publique pour l'année 2018 soit :

- 1 973,58 euros bruts pour l'indemnité versée dans le cadre de l'exécution du budget de la Ville

Article 2

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-060. CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu les délibérations n°13-110 et n°14-091 attribuant une indemnité de conseil au comptable public dans le cadre de l'exécution du budget de la ville,

Considérant la nécessité de délibérer de nouveau sur les modalités de l'attribution de ladite indemnité de conseil eu égard au changement de Comptable public,

Vu l'avis de la commission du Personnel, Population –Citoyenneté, Petite Enfance émis le 27 septembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de demander le concours du comptable public pour assurer les fonctions de conseil dans le cadre de l'exécution du budget de la ville.

Article 2

Accorde l'indemnité de conseil au taux maximum par an soit : 100 %.

Article 3

Dit que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Jacques CABALD, nouveau Comptable public, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 4

Dit que le conseil municipal sera informé tous les ans du montant de l'indemnité ainsi versée.

Article 5

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-061. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET DE 2 HEURES 20

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 du portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'avis favorables des membres de la Commission du personnel, population-citoyenneté, petite enfance dans sa séance du 27 septembre 2018,

Considérant qu'il convient de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 2h 20 suite à l'augmentation du nombre d'inscrits dans la discipline flûte qu'enseigne actuellement ce professeur à raison de 2 heures hebdomadaires ,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	Effectif au 01.01.2018	Nombre de postes Créés	Effectif au 01.11.2018
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 2 heures 20 hebdomadaires	0	1	1

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

18-062. OBTENTION DU TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS DE L'UNICEF

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Français pour l'UNICEF émis le 10 juillet 2018,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission enfance, vie scolaire et restauration réunis le mardi 18 septembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne REITER,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve le dossier de candidature de la Ville de Rungis pour le titre «Ville amie des enfants» 2018-2020,

Article 2

Approuve le projet de convention à établir entre la Ville de Rungis et le Comité Français pour l'UNICEF,

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer ladite convention d'objectifs 2018-2020 ;
- prendre toutes les mesures nécessaires à son application,

Article 4

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 200 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

JEUNESSE

18-063. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ESPACE JEUNES 11/17

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission jeunesse, le 26 septembre 2018,

Considérant la volonté de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'espace jeunes 11/17 pour s'adapter au fonctionnement différent de l'accueil des pré-adolescents et adolescents,

Considérant la proposition de règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'Espace jeunes 11/17,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Claude MORGANT,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'Espace jeunes 11/17.

Article 2

Dit que les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs de l'Espace jeunes 11/17 seront fixés par décision de Monsieur le Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

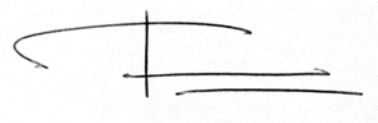
IV - INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

V - QUESTIONS ORALES POSEES AU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Rungis, le 24 octobre 2018

Le Maire,



Raymond CHARRESSON